



Délibération n° 24-04-49

**Objet : Adhésion au système de certification forestière PEFC**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :  
22/04/2024

Date d'affichage :  
22/04/2024  
\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 17
- \* Présents : 15
- \* Absents : 2
- \* Dont pouvoirs : 2
- \* Votants : 17

Séance du conseil municipal  
du 29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martin, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

**Absents excusés :** M. DESBIEYS Max (pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. SCOMPARIN Alain

**Rapporteur : M. Daniel JAMES**

Le rapporteur expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- Adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble des forêts appartenant à la commune de Vieux Boucau sur la région Nouvelle-Aquitaine
- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans notre forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur [www.pefcnouvelleaquitaine.org](http://www.pefcnouvelleaquitaine.org) ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.



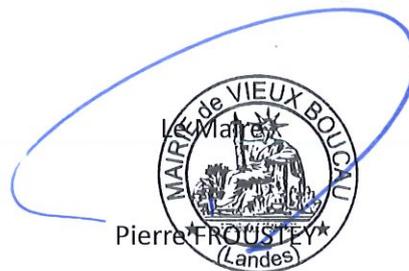
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que nous conservons à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles nous nous sommes engagés pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, nous auront le choix de poursuivre notre engagement, ou de résilier notre adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- Mettre en place les actions correctives qui nous seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que notre participation au système PEFC soit rendue publique.
- Accepter que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant notre propriété
- En cas de modification de notre surface (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.
- Informer le nouveau propriétaire de notre certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- Charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,





Délibération n° 24-04-49

**Objet : Adhésion au système de certification forestière PEFC**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :  
22/04/2024

Date d'affichage :  
22/04/2024  
\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 17
- \* Présents : 15
- \* Absents : 2
- \* Dont pouvoirs : 2
- \* Votants : 17

Séance du conseil municipal  
du 29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martin, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

**Absents excusés :** M. DESBIEYS Max (pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. SCOMPARIN Alain

**Rapporteur : M. Daniel JAMES**

Le rapporteur expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- Adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble des forêts appartenant à la commune de Vieux Boucau sur la région Nouvelle-Aquitaine
- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans notre forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur [www.pefcnouvelleaquitaine.org](http://www.pefcnouvelleaquitaine.org) ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.



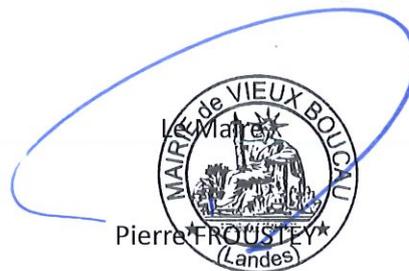
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que nous conservons à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles nous nous sommes engagés pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, nous auront le choix de poursuivre notre engagement, ou de résilier notre adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- Mettre en place les actions correctives qui nous seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que notre participation au système PEFC soit rendue publique.
- Accepter que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant notre propriété
- En cas de modification de notre surface (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.
- Informer le nouveau propriétaire de notre certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- Charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,





Délibération n° 24-04-51

**Objet : Concession de travaux et de services pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
22/04/2024

Date d'affichage :  
22/04/2024  
\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 17
- \* Présents : 15
- \* Absents : 2
- \* Dont pouvoirs : 2
- \* Votants : 17

Séance du conseil municipal  
du 29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martin, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

**Absents excusés :** M. DESBIEYS Max (pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. SCOMPARIN Alain

### **Rapporteur : Pierre FROUSTEY**

A l'automne 2022, la Commune de Vieux Boucau a fait réaliser une étude de préprogrammation immobilière afin de pouvoir réaliser une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur un foncier maîtrisé par la collectivité. Cette préprogrammation a été notamment construite avec les professionnels de santé de la MSP Albret Moïsan de Vieux-Boucau-les-Bains, pour la plupart, intéressés pour intégrer les futurs locaux.

La Commune a également été démarchée par un bailleur social pour créer une résidence autonomie pour personnes âgées (RPA).

En vue de valoriser le foncier dédié à la Maison de santé, mais souhaitant en conserver la propriété, la Commune de Vieux Boucau souhaite créer deux volumes distincts : l'un pour la MSP et l'autre pour la RPA, mais les 2 inscrits dans un même programme immobilier.



Le volume à créer pour la RPA sera cédé au bailleur social pour la construction et gestion d'une RPA. Il sera situé en R+1 du bâtiment à créer et comprendra environ 13 appartements.

Le volume à créer pour la MSP fera, lui, l'objet d'une concession de travaux et de services. Le concessionnaire aura également à assurer la gestion de ce volume, par le biais de baux locatifs à conclure avec des professionnels de spécialités médicales et paramédicales.

Le programme objet de la concession portera sur un ensemble immobilier dédié à la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) composée de :

- 7 cabinets médicaux ;
  - 7 cabinets para médicaux ;
  - 1 studio permettant d'héberger un médecin en période estivale
  - tous locaux annexes nécessaires à son fonctionnement (locaux techniques, circulations, sanitaires, etc) ainsi que les parkings nécessaires à l'opération.
- Soit un total portant sur environ 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le présent rapport a pour objet d'identifier et de comparer les modes de gestion envisageables dans ce cadre.

Le mode de gestion retenu devra, en toute hypothèse, permettre :

- l'accueil du public visé ;
- le fonctionnement de la Maison de santé et la gestion du service public ;
- la réalisation des prestations d'entretien et de maintenance

en plus de la partie construction du bâtiment, car il est ici envisagé une concession de travaux et de services.

Les principales conditions d'exploitation du futur complexe seront les suivantes :

Les professionnels de santé de la MSP Albret Moisan de Vieux-Boucau-les-Bains exercent actuellement dans plusieurs lieux et n'ont pas de bâtiment dédié. Ce projet a pour but de regrouper physiquement les professionnels de santé.

Dans la mesure où la Commune de Vieux Boucau envisage de confier à un tiers, par convention de concession, l'exploitation et la gestion de la future Maison de santé et du service public y étant attaché, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de recourir à un tel mode de gestion, sur la base du présent rapport qui décrit les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur concessionnaire.

Tel est l'objet du présent rapport, qui a pour objet d'exposer au conseil municipal :

- les différents modes de gestion envisageables et les conditions de choix entre ces différents modes de gestion (I) ;
- les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le concessionnaire aux termes de la convention envisagée (II) ;
- les modalités de la consultation (III).

Le maire présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisagés et



les raisons motivant le souhait de la collectivité de recourir à la concession de service ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public,

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

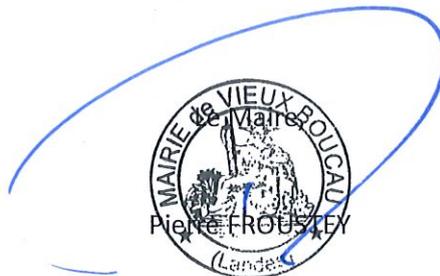
- Approuver le principe de concession de service public par contrat de concession de service de la maison de santé à Vieux Boucau et ce pour une durée de 25 ans,
- Emettre un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de la concession de service envisagées,
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Autoriser le Maire ou son représentant à conduire toutes les procédures afférentes à cette concession
- Autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de concession de service public,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 04/05/2024

Reçu en préfecture le 04/05/2024

Publié le 04/05/2024

ID : 040-214003287-20240429-24\_04\_51-DE





Délibération n° 24-04-52

Objet : Convention de mise à disposition d'un immeuble avec la société Hivory – antenne SFR : avenant

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
22/04/2024

Date d'affichage :  
22/04/2024

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 17
- \* Présents : 15
- \* Absents : 2
- \* Dont pouvoirs : 2
- \* Votants : 17

Séance du conseil municipal  
du 29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martin, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

**Absents excusés :** M. DESBIEYS Max (pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. SCOMPARIN Alain

**Rapporteur : Daniel JAMMES**

Par convention en date du 15/05/2012, SFR et la commune de Vieux Boucau ont conclu une convention de mise à disposition d'un immeuble. Le 30/11/2018, SFR a apporté à la société HIVOYRY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY a pour activité le déploiement, l'exploitation, et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

La commune est propriétaire d'un immeuble situé Place des Arène cadastré numéro 198 section AO qui sert de site d'émission-réception.



Suite à la demande de déclaration préalable par la société HIVORY pour la pose de nouvelles antennes et le remplacement du radôme, par courrier du 08/07/2022, la commune a demandé à ladite société de regrouper les opérateurs sur un seul et même site. Elle a donc mis fin à la convention du 15/05/2012 pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie avec la société SFR à compter du 31/05/2024.

A ce jour, aucun accord n'a été trouvé afin de définir un nouveau site pour l'emplacement de l'antenne relais.

La société HIVORY propose à la commune de prolonger la convention par le biais d'un avenant d'une durée d'une année non renouvelable.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

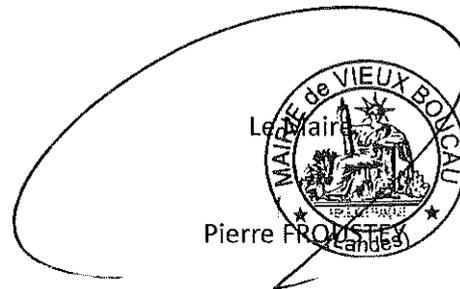
- Approuver son exposé
- Autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 15/05/2012 pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie avec la société SFR

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,





Délibération n° 24-04-53

**Objet : Espaces jeunes : règlement intérieur**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
22/04/2024

Date d'affichage :  
22/04/2024  
\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 17
- \* Présents : 15
- \* Absents : 2
- \* Dont pouvoirs : 2
- \* Votants : 17

Séance du conseil municipal  
du 29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martin, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

**Absents excusés :** M. DESBIEYS Max (pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. SCOMPARIN Alain

**Rapporteur : Martine PERNIN**

Le Rapporteur rappelle le règlement intérieur approuvé par délibération du 28/09/2021.

Il explique que certains points sont à reprendre, et fait lecture du projet du nouveau règlement de service.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- d'approuver son exposé
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le règlement de service de l'espace Jeunes annexé et tout autre document s'y afférent.



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,





Délégation n° 24-04-54

**Objet : Délibération portant validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :  
22/04/2024

Date d'affichage :  
22/04/2024  
\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 17
- \* Présents : 15
- \* Absents : 2
- \* Dont pouvoirs : 2
- \* Votants : 17

Séance du conseil municipal  
du 29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martin, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

**Absents excusés :** M. DESBIEYS Max (pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. SCOMPARIN Alain

**Rapporteur : Pierre FROUSTEY**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11/03/2024 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.



Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans le cadre de leur mission d'accompagnement à la réalisation du document unique.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.
- 

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès du service des ressources humaines.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

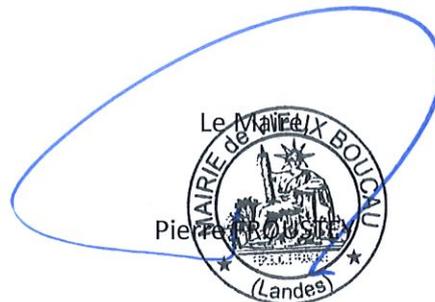


FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 04/05/2024

Reçu en préfecture le 04/05/2024

Publié le 04/05/2024

ID : 040-214003287-20240429-24\_04\_54-DE





Délibération n° 24-04-55

**Objet : Modification des conditions de mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune de Vieux Boucau**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
22/04/2024

Date d'affichage :  
22/04/2024

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 17
- \* Présents : 15
- \* Absents : 2
- \* Dont pouvoirs : 2
- \* Votants : 17

Séance du conseil municipal  
du 29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martin, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

**Absents excusés :** M. DESBIEYS Max (pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. SCOMPARIN Alain

**Rapporteur : Pierre FROUSTEY**

Par délibération n° 21 01 02 bis du 26/01/2021, modifiée par délibérations n°21 06 68 du 04/06/2021 et n° 23 01 06 du 12/01/2023, le conseil municipal a modifié les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant la diminution du pouvoir d'achat, le maire propose au conseil municipal de réévaluer les montants plafond du CIA (complément indemnitaire annuel)



Les montants plafonds du paragraphe 3 « Mise en œuvre d'une part variable le CIA » proposés sont ainsi modifiés :

### **3- Mise en œuvre d'une part variable : le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

- Le CIA sera attribué sur les bases suivantes chaque année, à compter de l'année 2023 (versé en 2024 suite aux entretiens professionnels de 2023) :

Groupes	CIA attribué selon la valeur professionnelle et l'engagement professionnel de l'agent dans la limite de :
A	1 950 € maximum
B1	1 170 € maximum
B2	1 040 € maximum
C1	850 € maximum
C2	780 € maximum
C3	720 € maximum
C4	650 € maximum

- Date d'effet et conditions d'attribution

Le CIA est versé en février de l'année N+1, au titre de l'année N, suite aux entretiens individuels donnant lieu à une évaluation de la valeur professionnelles au titre de l'année N,

Pour l'année 2024, une régularisation au vu de l'augmentation des plafonds aura lieu au mois de mai.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 à L 714-13 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR-RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 ;

VU la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017 ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

VU les précédentes délibérations instaurant le régime indemnitaire ;

VU les avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Landes en date du 19/02/2024 et du 18/03/2024,

VU le tableau des effectifs ;



**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- Approuver les modifications relatives aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, pour l'ensemble des agents de la commune selon les conditions et dates d'entrée en vigueur précisées ci-dessus.
- Dire que la mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes budgétaires votées annuellement et des maximums individuels de primes et d'indemnités fixés par règlement pour chaque cadre d'emplois, et ce en application du principe de parité avec les fonctionnaires d'Etat.
- Autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prendre acte que les dispositions non modifiées par la présente des délibérations n° 21 01 02 bis en date du 26/01/2021, n° 21 06 68 en date du 04/06/2021, n° 23 01 06 en date du 12/01/2023 demeurent en vigueur
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 04/05/2024

Reçu en préfecture le 04/05/2024

Publié le 04/05/2024

ID : 040-214003287-20240429-24\_04\_55-DE





Délibération n° 24-04-56

**Objet : Décision modificative n°1 – BP 2024**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
22/04/2024

Date d'affichage :  
22/04/2024  
\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 17
- \* Présents : 15
- \* Absents : 2
- \* Dont pouvoirs : 2
- \* Votants : 17

Séance du conseil municipal  
du 29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martin, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

**Absents excusés :** M. DESBIEYS Max (pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. SCOMPARIN Alain

### **Rapporteur : Kelly PERON**

Nous avons été informés de la vente de la maison d'habitation située 6 rue du Vieux Passage à Vieux Boucau par son propriétaire Mme Sélégué suite à la réception de la DIA n° 04032824D0035 en date du 18/03/2024.

Le rapporteur propose de faire l'acquisition de ce bien afin de disposer de nouveaux logements communaux et renforcer le parc immobilier de logements locatifs sociaux. En effet, ce bâtiment d'un étage est constitué de quatre appartements vacants depuis plusieurs années de 50 à 60m<sup>2</sup> comprenant 2 chambres chacun. Ce projet permettrait de créer quatre logements à l'année.

La problématique du logement est désormais bien connue sur notre territoire. Afin de répondre à cette difficulté, le conseil municipal de Vieux Boucau, par délibération du 25/09/2023, a décidé de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre de logements meublés, dans un but



notamment d'encourager la création de logements à l'année et de constituer un capital pour l'acquisition de logements.

Cette opportunité répondrait donc à un réel besoin sur notre commune.

Ce bâtiment, situé sur une parcelle de 932m<sup>2</sup> cadastrée n°AD0042, est présenté à 730 000 euros dont 7 600 euros de mobilier ainsi qu'une commission d'un montant de 33 000 euros.

Le rapporteur propose d'inscrire au budget primitif 2024 la dépense relative à 20 % de l'acquisition, soit 160 000 €, le solde de l'achat étant réalisé via l'Etablissement Public Foncier des Landes dans un premier temps.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- d'approuver son rapport
- d'approuver la décision modificative suivante :

Section investissement :

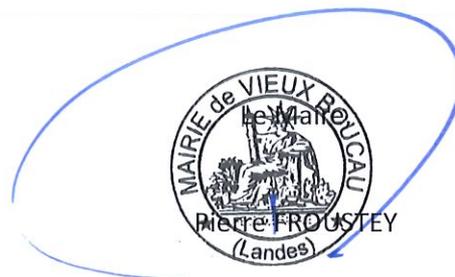
Article	Dépense	Recette
2111 – 21	160 000	
1641-16		160 000
<b>TOTAL</b>	160 000	160 000

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,





Délibération n° 24-04-57

**Objet : Comités Consultatifs**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
22/04/2024

Date d'affichage :  
22/04/2024  
\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 17
- \* Présents : 15
- \* Absents : 2
- \* Dont pouvoirs : 2
- \* Votants : 17

Séance du conseil municipal  
du 29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martin, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

**Absents excusés :** M. DESBIEYS Max (pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. SCOMPARIN Alain

**Rapporteur : Marylise LAISNEY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2.

VU les délibérations N° 20 07 53 et 20 12 78 relatives à la constitution des comités consultatifs.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

CONSIDERANT que sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

CONSIDERANT que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

CONSIDERANT que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.



CONSIDERANT que la composition de certains comités consultatifs est à modifier,

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- de modifier la liste des membres des comités consultatifs comme suit :

## **MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX**

### **1. Urbanisme / Environnement / Transition Energétique**

#### **Non élus membres :**

- M. GABLIN Daniel
- M. PERNIN Gilbert
- M. DUCASSOU Christian
- M. PERRIER Dominique
- Mme LABEYRIE Christine
- Mme LARNICOL Claire
- M. JAMMES Maxime
- M. BARTHELET Jean Charles
- M. PAQUEREAU Jacques
- M. FRANCINI Michel
- M. AURION Laurent
- Mme FERON Sarah
- M. GIBERT Bernard
- M. LATASTE Jacques
- M. MONNET Philippe

#### **Elus membres :**

- M. DESCLAUX Jacques
- M. JAMMES Daniel
- M. LAUSSU Jean-Jacques
- M. DESBIEYS Max
- M. DAUCHEL Philippe

### **2. Sécurité**

#### **Non élus membres :**

- Président de l'APPA
- M. PICARD Christian
- Président des écoles de surf
- M. PERNIN Gilbert
- M. ITALIANO

#### **Elus membres :**

- M. ESPIL Thomas
- Mme PERNIN Martine
- M. FROUSTEY Pierre

### **3. Animation**

#### **Non élus membres :**

- M. GONZALEZ Carmelo
- M. CHARVET Thierry
- Mme DESTISONS Martine
- Mme LARNICOL Claire
- M. GUELFY Vincent
- M. BATS Thomas
- M. DARRACQ Jean-Michel
- 1 représentant du Comité animation
- 1 représentant Pinasse Boucalaise

#### **Elus membres :**

- Mme LAISNEY Marylise
- Mme COUSSEAU Magalie
- M. FROUSTEY Pierre
- Mme GONSETTE Marie-Françoise



#### 4. Culture

##### Non élus membres :

- M. COT Jean-Louis
- Mme CAPERA Colette
- Mme PENNEC Sabine
- M. LEGENDRE Jean-Pierre
- M. LAFARGUE Francis
- Mme SESCOUSSE Virginie
- Mme PELLEGRIN Claudine
- Mme JOSEPH Hélène
- Responsable Médiathèque
- Mme CONVERT Annie
- M. MABILLE Jean-Pierre
- Mme PERRIER Eliane

##### Elus membres :

- Mme LAISNEY Marylise
- M. MARLIANGEAS Jean-Loup
- M. DESBIEYS MAX
- Mme PONTE Nathalie
- M. FROUSTEY Pierre

#### 5. Economie

##### Non élus membres :

- M. SCOMPARIN Joffrey
- M. DUMONT Christophe
- Mme PALEOLOGOS Natacha
- Mme BURGUBURU Cathy
- M. BARTHELET Jean-Charles
- M. HIRTH Hervé
- M. ARAUZO Alain
- M. BRIAND Thomas
- M. SUBREGIS Arnaud

##### Elus membres :

- Mme PERON Kelly
- M. SCOMPARIN Alain
- M. ESPIL Thomas

#### 6. Lac

##### Non élus membres :

- M. BAPTISTE Pierre
- M. PAQUEREAU Jacques
- 2 représentants de la Pinasse Boucalaise
- M. MOURAS David
- M. LAVIGNOLLE Franck
- Atlantique Landes Récif
- Président de l'APPA

##### Elus membres :

- M. DAUCHEL Philippe
- Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche
- M. MARLIANGEAS Jean-Loup
- M. ESPIL Thomas

\* Ce comité est complété par des élus et des non-élus de la commune de Soustons dans le cadre du SIPA

#### 7. Action Sociale

##### Non élus membres :

- Mme COURTIAU Cathy
- Mme LAMOLIATE Nicole
- Mme DULON Régine
- Mme RAHAR Béatrice
- Mme ARAUZO Valérie
- M. LEMANTEC Hervé

##### Elus membres :

- Mme PONTE Nathalie
- Mme DELAGE Valérie
- Mme PERNIN Martine
- Mme GONSETTE Marie-Françoise
- Mme COUSSEAU Magalie



- Mme SOURROUILLE
- Mme DECKERKE
- Mme ROUELLE Florence
- Mme GHILARDINI Anne-Marie
- Mme HERVE Annie
- Mme BERGEZ CAZALOU Marianne

## 8. Plage

### Non élus membres

- M. POUJADE Maxime
- Mme PORTES Cécile
- M. LEPERS Cédric
- M. MARMAJOU Pierre
- M. RAMONBORDES Frédéric
- M. GUELFY Vincent
- Mme BACHET Eugénie
- M. REY Ivan
- Mme PORTES Janine
- 1 représentant de l'Association « Ecoles de Surf »

### Elus membres :

- Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche
- M. DESBIEYS Max
- M. DAUCHEL Philippe
- M. ESPIL Thomas

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY





Délibération n° 24-04-58

**Objet : Subventions aux associations**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
22/04/2024

Date d'affichage :  
22/04/2024

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 17
- \* Présents : 15
- \* Absents : 2
- \* Dont pouvoirs : 2
- \* Votants : 17

Séance du conseil municipal  
du 29/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf du mois d'avril, à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martin, M. DAUCHEL Philippe, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.

**Absents excusés :** M. DESBIEYS Max (pouvoir à M. MARLIANGEAS Jean-Loup), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** M. SCOMPARIN Alain

**Rapporteur :** Marylise LAISNEY

Dans le cadre de leurs activités, un certain nombre d'associations a sollicité auprès de la commune une aide financière. Au vu des demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

Les élus membres du bureau des associations listées ne participent pas au vote : noms à préciser



- d'accorder aux associations suivantes les subventions indiquées :

### LISTES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

UNSS	Collège de Soustons	200 €
Défi Service		500 €
Clubs des Supporters et Section Basket du Club Sportif Boucalais	Location du bus pour la finale des cadettes	200 €
Les fils des Baines	Compétition coupe du monde de bodysurf à Hawaï – 2 sportifs boucalais sélectionnés (sous réserve de recevoir le budget complet équilibré et détaillé)	1 000 €

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dire que cette dépense est prévue au budget à l'article 6574.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire présente que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

